



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-088 FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL - SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique;

VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française; VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles

normales des concours, des procédures de recruteme 10.034-283400521-20241112-2024_A_088-AR faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault;

VU l'arrêté n°2024-A-012 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024:

VU l'arrêté n°2024-A-073 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial session 2024:

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie;

VU l'arrêté n° 2024-030 portant désignation du représentant du C NFPT ;

VU l'arrêté nº 2024-A-087 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault;

ARRETE

Article 1er:

Le jury du concours d'attaché territorial est composé comme suit :

Collège des élus	<u>Présidente du jury</u> : CHARPENTIER Eliette
	Conseillère municipale - Commune de Sauteyrargues (34)
	,
	<u>Vice-Président du Jury</u> :
	RIGUET Eric Maire - Commue de Murles (34)
	MOULLIN-TRAFFORT Patricia
	Adjointe au maire - Commune de Mauguio (34)
	Conseillère départementale de l'Hérault
	REY Jean-Christian
	Président – Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (30)
	RIBES Marjorie
	Adjointe au maire - Commune de Montbazin (34)
	CALS Sylvain
	Maire – Commune d'Arifat (81)
	SEVILLA Fabienne
	Maire – Commune de Fourques (66)
	ADIVEZE Marc
	Maire - Commune d'Alairac (11)
	HONVAULT Caroline
	Conseillère municipale – commune de Toulouse (31) Conseillère départementale de la Haute-Garonne
	ITIER Jean-Paul Maire - Commune de Saint-Léger-de-Peyre
	a. a a a a a a a a a a a a a a a a a
	COSTA Marie
	Maire - Commune d'Amélie-les-Bains (66)
	CHARLAS Gilles
	Maire-Adjoint – Commune de Gagnac-sur-Garonne

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID: 034-283400521-20241112-2024_A_088-AR

Représentant de la CAP :

RIVIERE Luc

Attaché territorial principal – Directeur général des services -Commune de Mireval (34)

AIGOIN DE MONTREDON Séverine

Administratrice territoriale - Directrice pole action sociale Conseil départemental de l'Hérault (34)

BEL Christophe

Administrateur général – Directeur général des services Communauté d'agglomération du Pays de l'Or (34)

LEROUX Ingrid

Administratrice territoriale – Directrice générale adjointe Conseil départemental du Lot (46)

LALLEMAND Eric

Attaché territorial principal – Directeur général des services –

Commune de Port la Nouvelle (11)

ALDEBERT Karine

Administratrice territoriale – Directrice générale déléguée Carcassonne Agglo (11)

Collège des fonctionnaires territoriaux

RIEU Jean-Yves

Administrateur territorial – Directeur général adjoint Communauté d'agglomération Castes Mazamet et Ville de Castres (81)

BANTZE Karine

Attachée territoriale principale - Directrice des Systèmes d'Information

Conseil départemental du Gard (30)

BERLUREAU Alaric

Ingénieur principal – Directeur général des services Commune de Saint-Sulpice le Pointe (81)

Françoise MAZZOCCHIN

Attachée territoriale hors classe – Directrice générale des services

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (32)

SAUREL Pascal

Administrateur territorial – Directeur général des services Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (65)

DE SOUSA PAIS Sophie

Attachée territoriale principale - Directrice générale adjointe des services

Commune de Pamiers (09)

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

Représentant du CNFPT: ID: 034-283400521-20241112-2024_A_088-AR PARAME Willy Attaché territorial principal retraité (34) PELLISSA Annie Cheffe projet développement social et urbain retraitée (31) PIDOU Jean-Charles Attaché territorial principal - Directeur général des services Commune de Saint Sauveur (31) LOPEZ Ingrid Attachée territoriale - Responsable du pôle social Commune de Sérignan (34) LE TROUBLON Yann Ingénieur en chef - Directeur du Pôle Routes et Mobilités Conseil Départemental de l'Hérault (34) **ROUQUET-TAFANI** Viviane Enseignante retraitée (34) Collège des CLECH Jean-Noël personnalités Attaché territorial principal retraité qualifiées Directeur d'un pôle social (81) VIDAL Julie Attachée territoriale principale - Collaborateur de cabinet Conseil départemental de l'Hérault (34) **ARROUY Michel** Directeur général des services en disponibilité (34) **BARIOL Elodie** Attachée territoriale principale - Directrice générale des services Commune de Florac-Trois-Rivières (48) MILON Stéphane Attaché territorial principal - Directeur financier

Article 2:

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Attachée territoriale principale en disponibilité - Cheffe

OPH Habitat du Gard (30)

service parcours éducatifs Commune de Toulouse (31)

HERMET Mary

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

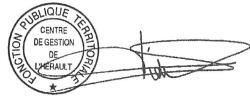
Publié le

ID: 034-283400521-20241112-2024_A_088-AR

Fait à Montpellier,

Le 12/11/2024

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 2/1/2024 et de sa publication le 2/1/2024.